

DEMANDE POUR UN BRANCHEMENT PROVISOIRE AU RESEAU D'EAU POTABLE

A envoyer à : Administration Communale de Mondercange
Service Financier

**B.P. 50
L-3901 Mondercange**

prière de cocher ce qui convient

montants ttc (3%)

<input type="checkbox"/>	Branchement provisoire <i>courte</i> durée L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de <u>21 jours</u>	25 €
<input type="checkbox"/>	Branchement provisoire <i>longue</i> durée	75 €
<input type="checkbox"/>	Branchement provisoire pour <i>parc à bétail</i> L'utilisation du branchement provisoire est limitée à une durée maximale de <u>12 mois</u>	

Période de raccordement	Début		Fin
-------------------------	-------	--	-----

Adresse/Lieu de la réalisation du branchement provisoire	
Numéro et Rue	
Code postal et localité	L- _____
Lieu-dit	

Adresse de facturation :

Nom	
Prénom	
Numéro et Rue	
Code postal et localité	L- _____
Téléphone	

Par ma signature, je déclare avoir parfaite connaissance des clauses et conditions de la réglementation en vigueur.

_____, le _____.
lieu date

(signature)

Réglementation relative aux taxes en matière de branchements provisoires

Un branchement provisoire de longue durée d'un demandeur ne peut avoir lieu consécutivement à un premier branchement provisoire de longue durée. A partir du 13^e mois ce branchement sera considéré comme branchement définitif.

Le formulaire dûment complété et signé devra être remis au moins 1 semaine avant la date de branchement au Service Financier de la Commune de Mondercange.

1) Pour les branchements provisoires destinés aux exploitations agricoles :

Branchement provisoire pour parc à bétail

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

2) Pour tous autres branchements provisoires (nouvelles constructions, colonnes d'eau, manifestations, etc.):

Branchement provisoire de **courte** durée

Taxe fixe :	24,28 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Branchement provisoire de **longue** durée

Taxe fixe :	72,82 € htva par branchement
Taxe variable :	selon les tarifs variables fixés par le règlement-taxe relatif à la tarification de l'eau – fixation des redevances fixes et variables de l'eau potable et de l'eau usée en vigueur

Partie réservée à l'administration communale

Compteur	Lecture début :		Lecture Fin :	
-----------------	------------------------	--	----------------------	--

Dates effectives	Installation :		Enlèvement :	
-------------------------	-----------------------	--	---------------------	--

exécuté par		
--------------------	--	--